





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-46**

Séance publique du

1 février 2016

**Présidence de Dominique AUGÉY
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc180209-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ART LYRIQUE - ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET POUR
L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2016

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ART LYRIQUE - ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET POUR L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL 2015-497 du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention multipartenariale établie pour 3 ans, relative aux missions de «l'association pour le festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique» et fixant les montants des subventions accordées par les différentes collectivités publiques, afin qu'elle puisse réaliser ses programmations lyriques et musicales de dimension régionale comme internationale.

L'Association se situe au cœur de la politique culturelle de la Ville, tant par son niveau d'excellence culturelle qui contribue à la renommée internationale d'Aix que par sa politique tarifaire, par l'élargissement de ses publics ou par ses collaborations avec des institutions culturelles locales ; c'est pourquoi la Ville ainsi que les autres instances institutionnelles souhaitent continuer à soutenir très fortement cette structure.

Le montant qu'il est proposé d'allouer à l'association du « FIAL » pour l'exercice 2016 est identique à celui versé en 2015, à savoir 1 335 000€ en fonctionnement, assorti d'une subvention d'équipement de 80 000 €. Conformément aux termes de la convention, il s'agit aujourd'hui de verser le 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement, soit 400 500€.

n° tiers	association (convention 2012/2014)	dotation 2014 (en euros)	dotation 2015 (en euros)	proposition 2016 (en euros)
	Festival d'Art Lyrique (fonct)	1 220 000	1 335 000	400 500
	Festival d'Art Lyrique (except) Aix en	100 000		

41426	Juin			
	Festival d'Art Lyrique (équip)	80 000	80 000	0
	Festival d'Art Lyrique (except) MAD TJP	22 973	22 973	0

Ces propositions ont été validées le 17 novembre 2015.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER à «l'association pour le festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique» une subvention de fonctionnement d'un montant de **400 500€**, correspondant au premier acompte de la subvention globale de 1 335 000 € prévue par convention;

-DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6574-923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2016-46 - ART LYRIQUE - ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET POUR
L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION-

Présents et représentés : 50
Présents : 37
Abstentions : 0
Non participation : 1
Suffrages Exprimés : 49
Pour : 49
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Gérard BRAMOULLÉ

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Dominique AUGÉY, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

